



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : M. David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr

AVIS au PUBLIC

PREFECTURE DU RHONE DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais Société d'Équipement du Rhône et de Lyon

=====

A la demande de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et de la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon et conformément aux dispositions du code de l'expropriation, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté "Parc d'activités G SUD" sur la commune de Genas, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2010 – 5401 du 15 septembre 2010.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Genas du lundi 11 octobre 2010 au vendredi 12 novembre 2010 inclus.

Toute personne qui souhaite s'informer sur ce projet peut se présenter pendant toute la durée de l'enquête en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie.

Les observations peuvent également être adressées au maire ou au commissaire enquêteur, en mairie, et seront annexées au registre d'enquête.

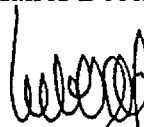
M. François MESTRALLET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon, recevra le public à la mairie de Genas (centre technique municipal, 10 rue Franklin) aux jours, heures suivants :

- lundi 11 octobre 2010 de 9 h à 11 h ;
- mercredi 13 octobre 2010 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- lundi 18 octobre 2010 de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- jeudi 21 octobre 2010 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- mardi 9 novembre 2010 de 14 h 30 à 16 h 30 ;

Dans le délai de six mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Préfet,

P./ Le Préfet
Le Directeur des Libertés Publiques
et des Affaires Décentralisées



Michel TAILLARDAT